

COMMUNE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 20 février 2018 à 20 H 30

L'an deux mil dix-huit, le vingt février à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaient présents :

Xavier TASSEL, Maire ;

Jean-Yves HAMEL, Alain ROUSSEL, Daniel GANNÉ, Monique CHERBONNEL, Jean-Claude CASSIN, Jacqueline LAIR, Claudine CHAPELIER, Marie-Hélène FILLATRE, Michel GARNIER, Alain LEVALLOIS, Véronique PAIMBLANC, Éric LAIR, Francis VÉRON, Denis POUPION, André CHAPDELAINÉ, Bernard LE BLANC, Gérard LAINÉ, Jean-Louis GANNÉ, Adjointes ;

Bruno DESGUÉ, Christophe SOUL, Olivier COSTARD, Didier ANFRAY, Damien VANNIER, Guillaume GANNÉ, Michel MACÉ, Réjane ALEXANDRE, Bernard JÉHAN, Christine SANSON, Dominique REDINGER, Rémi LEMOINE, Jacqueline RENARD RICHARD, Rolande PRINGAULT, Claude GANNÉ, Brigitte BEUREL, Michel BIHOUR, Didier CHESNEL, Michel PICHON, Bernard ALMIN, Auguste LEFRAS, Jean-Pierre ANFRAY, Edith LE BRUN, Conseillers Municipaux ;

formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés : Nathalie ROCHEFORT, Jean-Yves BOURGINE, Christian SCHNEIDER, Serge MARTINE, Loïc TOULLIER, Philippe LANGLOIS, Georges LEMARTINEL, Maxime POISNEL, Nadège TISON, Corinne LAINÉ, Éric BOUTIN, Anthony LAIZÉ.

Absents : Alain BERTHELOT, Daniel PACILLY, Nicole BADIÉ, Christophe FORTIN, Thierry DECHANCÉ, Marie-Claire ANFRAY, Nicolas PERRIER, Christian MALLE, Patricia HESLOUIS, Guy DEROLEZ, Nicole LEGEARD, Mélanie PONTAIS, Jhonny PIERRE, Stéphanie GÉRARD, Karien JOURDAN, Guy BLANCHÈRE.

Procuration : Nathalie ROCHEFORT a donné pouvoir à Jean-Claude CASSIN,
Christian SCHNEIDER a donné pouvoir à Xavier TASSEL.

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Convocation adressée le 12 février 2018
et affichée le 12 février 2018

Nombre de Membres en exercice : 70

Présents : 42 Votants : 44

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit d'Alain ROUSSEL.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 17 janvier 2018, qui a été transmis aux conseillers. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Compte tenu des éléments nouveaux depuis la convocation, Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour sur la base de l'ajout des Délibérations suivantes :

- « Vente du Presbytère de Chérencé le Roussel - assainissement collectif »
- « Aménagement du Parc Juliette Jamet - mission d'accompagnement »
- « RD 5 – Aménagement de la traverse de Juvigny le Tertre - travaux paysagers »

Le nouvel Ordre du jour est adopté à l'unanimité.

18.02.013 - Vente du Presbytère de Chérencé le Roussel - assainissement collectif

La Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie exerce la compétence « assainissement collectif » et dans ce cadre des travaux de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif sont en cours dans le bourg de Chérencé le Roussel.

Par ailleurs dans le cadre de la vente du Presbytère de Chérencé le Roussel, il avait été prévu que les frais de raccordement au réseau d'assainissement collectif soient pris en charge par la commune.

Afin que cette mention puisse figurer à l'acte de vente il convient que cette décision soit confirmée par délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de confirmer que la commune prendra en charge les frais de raccordement au réseau d'assainissement collectif et le règlement de la taxe de raccordement du bâtiment « Presbytère » de Chérencé le Roussel ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à prendre les mesures et à signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

13.02.014 - Aménagement du Parc Juliette Jamet - Mission d'accompagnement

Ainsi que vous le savez il est prévu de procéder à des travaux d'aménagement et d'ouverture au public du parc acquis par la commune dans le cadre des biens « Jamet ».

Afin de solliciter une proposition pour l'aménagement et le suivi des travaux il convient de faire appel à un professionnel, de type architecte paysager.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de retenir la proposition de Madame PODER, Architecte paysagiste pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement ;
- de valider la rémunération sur la base du coût d'une journée de 500,00 € HT, pour une mission complète estimée à 5 250 € HT ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;
- de charger le Maire ou son Représentant de valider les situations et faire procéder aux règlements sur le budget communal - opération 205 A.

13.02.015 - D 5 – Aménagement de la traverse de Juvigny le Tertre : travaux paysagers

Dans le cadre des travaux de réfection et de sécurisation des rues d'Avranches et de Mortain (route départementale), les services du Département en partenariat avec un Architecte paysagiste ont établi l'avant-projet qui a été validé en conseil municipal.

Par ailleurs, les services du Département dans le cadre de leurs missions d'assistance technique aux collectivités vont assurer une prestation de maîtrise d'ouvrage pour la part communale des travaux réalisés et cofinancés sur le domaine public départemental.

Le projet prévoit également des travaux d'aménagement paysager avec plantations qui seront séparés de la consultation des travaux dit de voirie.

Afin de solliciter les services d'un professionnel pour la réalisation de ce marché « espaces verts », et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de retenir la proposition de Madame PODER, Architecte paysagiste pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux « espaces verts » ;
- de valider la rémunération sur la base du coût d'une journée de 500,00 € HT, pour une mission complète estimée à 3 000 € HT ;

- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;
- de charger le Maire ou son Représentant de valider les situations et faire procéder aux règlements sur le budget communal - opération 182.

13.02.016 - Chérencé le Roussel

Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de transformation

L'entreprise ENEDIS engage des travaux d'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le territoire.

Dans ce cadre les travaux engagés doivent emprunter des propriétés de la commune, et il convient d'établir des autorisations sous forme de convention de mise à disposition ou de servitudes.

La présente autorisation concerne l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique (20m²) et tous ses accessoires sur la parcelle ZH 0121 correspondant au parking du lotissement communal, à l'angle du cimetière de la commune déléguée de Chérencé le Roussel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de mettre à disposition d'ENEDIS, la portion de parcelle 131ZH0121 pour y implanter un poste de transformation ;
- de valider la convention de mise à disposition correspondante ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention correspondante ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

13.02.017- Chérencé le Roussel

Convention de servitudes pour une canalisation souterraine d'environ 51 mètres

L'entreprise ENEDIS engage des travaux d'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le territoire.

Dans ce cadre les travaux engagés doivent emprunter des propriétés de la commune, et il convient d'établir des autorisations sous forme de convention de mise à disposition ou de servitudes.

La présente autorisation concerne l'installation d'une canalisation souterraine sur une distance d'environ 51 m, et tous ses accessoires sur la parcelle ZH 0121 correspondant au parking du lotissement communal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser ENEDIS à installer une canalisation souterraine sur la parcelle 131 ZH 0121 ;
- de valider la convention de servitudes correspondante ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention correspondante ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

13.02.018 - Chérencé le Roussel - Convention de servitudes pour l'implantation d'un support

L'entreprise ENEDIS engage des travaux d'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le territoire.

Dans ce cadre les travaux engagés doivent emprunter des propriétés de la commune, et il convient d'établir des autorisations sous forme de convention de mise à disposition ou de servitudes.

La présente autorisation concerne l'implantation d'un support (100 cm x 100 cm), et tous ses accessoires sur la parcelle ZH 0120 situé au fond du lotissement communal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser ENEDIS à implanter un support sur la parcelle 131 ZH 0120 ;
- de valider la convention de servitudes correspondante ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention correspondante ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

13.02.019 - Chérencé le Roussel

Convention de servitudes pour une canalisation souterraine d'environ 123 mètres

L'entreprise ENEDIS engage des travaux d'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le territoire.

Dans ce cadre les travaux engagés doivent emprunter des propriétés de la commune, et il convient d'établir des autorisations sous forme de convention de mise à disposition ou de servitudes.

La présente autorisation concerne l'installation d'une canalisation souterraine sur une distance d'environ 123 m, et tous ses accessoires sur les parcelles 131 ZH 0120 131 ZH 0125 131 ZH 0126 (lotissement communal)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser ENEDIS à installer une canalisation souterraine sur les parcelles 131 ZH 0120 / 131 ZH 0125 et 131 ZH 0126;
- de valider la convention de servitudes correspondante ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention correspondante ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

13.02.020 - Bellefontaine - Convention de servitudes pour l'implantation de deux supports

L'entreprise ENEDIS engage des travaux d'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le territoire.

Dans ce cadre les travaux engagés doivent emprunter des propriétés de la commune, et il convient d'établir des autorisations sous forme de convention de mise à disposition ou de servitudes.

La présente autorisation concerne l'installation de deux supports (65 cm x 50 cm et 90 cm x 90 cm) et l'installation de conducteurs aériens au-dessus des parcelles sur une distance d'environ 190 m, et tous ses accessoires sur les parcelles 043 C 0174 / 043 C 0173 / 043 C 0172 et 043 C 0168.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser ENEDIS à installer deux supports et les conducteurs aériens sur les parcelles 043 C 0174 / 043 C 0173 / 043 C 0172 et 043 C 0168.
- de valider la convention de servitudes correspondante ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention correspondante ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

13.02.021 - Juvigny le Tertre - Projet d'acquisition du bien «Blin »

Aux termes de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Au-delà de cette clause générale de compétence, l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, pour les acquisitions amiables, le seuil de consultation obligatoire du Domaine est fixé à 180 000 € (hors droits et taxes).

Par ailleurs, la commune historique de Juvigny le Tertre avait fait une proposition d'acquisition d'un bien situé rue de Mortain, près du château d'eau et le propriétaire s'est récemment manifesté pour concrétiser cette opération.

Il est proposé de se prononcer et de définir les modalités techniques de cette acquisition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition de ce bien ;
- de valider l'acquisition de gré à gré des parcelles [AB 595] et [AB 597], d'une superficie totale de 171 m², appartenant à Monsieur Noël BLIN et correspondant au terrain avec hangar situé rue de Mortain au pied du château d'eau sur Juvigny le Tertre;
- de fixer le montant du prix d'acquisition à 3 000 € (trois mille euros) net vendeur ;
- de décider que cette cession sera établie par acte notarié ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié correspondant ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

Les droits et frais liés à cette cession seront pris en charge par la commune.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 18.01.012.

13.02.022 - Passerelles vers l'Emploi : adhésion au service de fourrière

Les communes historiques de Juvigny-les-Vallées faisaient appel aux services relatifs à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants gérés par l'Association Passerelles vers l'emploi dont les installations se trouvent au Petit Celland.

Afin de poursuivre cette collaboration il convient que la commune nouvelle se prononce sur son adhésion à la fourrière.

La cotisation annuelle est fixée à 0,49 € par habitant.

Il est précisé que l'association se déplace sur le territoire pendant leurs horaires d'ouverture.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'adhérer au service fourrière de l'Association Passerelles vers l'emploi ;
- d'accepter la convention correspondante et d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à la signer ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

13.02.023 - Partenariat SAFER - mise à disposition des terres agricoles situées à Chérencé le Roussel

Par délibération du 20 juillet 2017, la commune a décidé de conventionner avec la SAFER pour les missions suivantes :

- observatoire des mutations foncières (serveur Vigifoncier) pour le territoire des communes historiques de Le Mesnil Tôve, Chérencé le Roussel et Juvigny le Tertre;
- constitution de réserves foncières en zone agricole ou rurale;
- gestion du patrimoine foncier.

Dans ce cadre il est proposé de confier à la SAFER la gestion des terres agricoles cadastrées ZD 52 et ZD 69 d'une contenance totale de 3ha 03a 63ca, situées au lieu-dit La Passaire à Chérencé le Roussel, pour une durée de six ans à partir de l'année 2018.

La SAFER assurerait la gestion et la mise en exploitation de ces terres sur la base de baux précaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

(contre : 0 – abstention : 1 – pour : 43)

- de confier à la SAFER la gestion des terres agricoles communales cadastrées ZD 52 et ZD 69 d'une contenance totale de 3ha 03a 63ca, situées au lieu-dit La Passaire à Chérencé le Roussel, pour une durée de six ans à partir de l'année 2018 ;
- d'accepter la convention correspondante et d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à la signer ;
- d'autoriser la SAFER à mettre en exploitation ces terres sur la base de baux précaires ;
- de charger le Maire ou son Représentant de procéder au règlement des frais de gestion correspondant à la SAFER ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

13.02.024 - Partenariat SAFER – projet Filature Le Mesnil Tôve

Par délibération du 20 juillet 2017, la commune a décidé de conventionner avec la SAFER pour les missions suivantes :

- observatoire des mutations foncières (serveur Vigifoncier) pour le territoire des communes historiques de Le Mesnil Tôve, Chérencé le Roussel et Juvigny le Tertre;
- constitution de réserves foncières en zone agricole ou rurale;
- gestion du patrimoine foncier.

Dans ce cadre la gestion des terres agricoles situées au lieu-dit La Passaire à Chérencé le Roussel a été confiée à la SAFER.

Par ailleurs la SCI Le Petit Aunay s'est porté acquéreur de l'ancienne filature du Mesnil Tôve appartenant au Département de la Manche. Le projet nécessitera des échanges de terrain.

Ainsi et afin de faciliter la gestion de ce dossier, il est proposé d'autoriser les services de la SAFER à prendre contact avec le porteur du projet (Claude Loisel, gérant SCI Le Petit Aunay), les propriétaires et exploitants des terrains concernés par les échanges de terrain envisagés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

(contre : 0 – abstention : 1 – pour : 42) (Madame Fillâtre ne prend pas part au vote)

- d'autoriser la SAFER à prendre contact avec le porteur du projet (Claude Loisel, gérant SCI Le Petit Aunay), les propriétaires et exploitants des terrains concernés par les échanges de terrain envisagés pour la réalisation de ce projet ;
- d'accepter la convention correspondante et d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à la signer ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal

La commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain qui a été transmise à la Communauté d'Agglomération pour instruction. Il s'agit des parcelles AB 232 AB 233 AB 234 et AB 246 (20 allées des Tilleuls).